

Au-delà du procès des attentats de Bruxelles

Au-delà du focus qui sera mis sur les terroristes pendant neuf mois, l'État devra inscrire son message de justice dans le long terme afin d'accompagner au mieux les victimes.

Après les procès des attentats de Paris qui a duré plus de 10 mois et qui a mobilisé une logistique inédite dans l'hexagone, celui des attentats de Bruxelles s'est ouvert enfin, presque sept ans après les événements tragiques qui ont endeuillé la capitale. Salah Abdeslam, l'unique survivant du commando terroriste, a été condamné à la prison à perpétuité incompressible. Les dix-neuf autres condamnés l'ont été pour des peines allant d'un an à la perpétuité incompressible également.

Le procès des attentats de Bruxelles est le plus gros procès jamais organisé sur le sol belge et il a connu de nombreux retards. Après la polémique autour des box des accusés, tout à fait discutable, l'éternelle question pour certains de l'utilité d'un tel procès, de la débauche de tels moyens, la composition de jurys populaires étrange pour un procès relatif à des attentats, et de son décalage dans le temps par rapport au moment du drame, la société belge doit se replonger dans l'horreur vécue en mars 2016.

Organisé au Justitia, l'ancien bâtiment de l'Otan à Haren, le procès devrait durer entre six et neuf mois. Une centaine de policiers en permanence pour dix accusés, dont seulement neuf présents. Identification des différentes parties, lecture de l'acte d'accusation, interrogatoire des accusés vont animer le début du procès.

Le réveil de souvenirs terribles

Le rapport à un procès d'une telle ampleur diffère beaucoup selon les citoyens. Tout le monde veut faire payer les coupables, mais le réveil de la douleur est parfois insupportable. Certes, il est essentiel pour une société, comme ce fut le cas en Israël avec celui d'Adolf Eichman, de Klaus Barbie en France et de tant d'autres. Mais il réveille aussi de terribles souvenirs. En mars prochain, cela fera sept ans que ces attentats ont eu lieu et l'on sera toujours pris dans le procès. Beaucoup ont essayé de passer à autre chose sans jamais oublier. Mais c'est loin d'être évident d'abord et surtout pour les victimes directes qui ont survécu.

Parmi ces victimes, le sentiment peut se révéler mitigé: indispensable de juger les auteurs pour comprendre l'incompréhensible, même si beaucoup des principaux terroristes sont déjà morts comme pour le procès de Paris; mais douloureux de se replonger pendant près d'un an, qu'on le veuille (en assistant aux audiences), ou pas (envahi par les médias, les discussions dans l'opinion, les débats publics).



Saliha Ben Ali

Directrice fondatrice de S.A.V.E. Belgium

Il y a l'absence désormais éternelle d'un proche, un traumatisme psychologique insolvable, des séquelles physiques à vie, une vie professionnelle ou affective brisée. La résilience n'est pas une recette magique, surtout quand l'État réapparaît par la voie judiciaire en ayant fait défaut souvent par sa présence auprès de ces personnes livrées à elles-mêmes.

La société civile a joué un grand rôle. Ainsi, l'association Life4Brussels a déjà fait depuis des années un gros travail en amont de la procédure judiciaire en soutenant les victimes directes et indirectes et en rendant hommage aux personnes disparues pour ne pas qu'on les oublie. L'association S.A.V.E. Belgium continue son travail de prévention primaire dans les écoles, mais aussi dans les prisons et les IPPJ (Institutions publiques de protection de la jeunesse). Le groupe Retissons du Lien, coordonné par la sociologue clinicienne, Isabelle Seret, réunit pour sa part régulièrement victimes, famille de victimes et familles de jeunes concernés par le terrorisme. Bref, la société a avancé au mieux le temps de la procédure judiciaire.

Beaucoup de victimes ont eu ce sentiment que ce procès arrive non seulement trop tard, mais que l'État les a largement abandonnées depuis mars 2016.

Mais beaucoup de victimes ont eu ce sentiment que ce procès arrive non seulement trop tard, mais que l'État les a largement abandonnées depuis mars 2016; une forme de rachat incontournable, car il faut faire procès.

De fait, elles sont nombreuses à avoir bataillé en vain pour obtenir des indemnités, leur permettant de se reconstruire. Certaines ont abandonné, beaucoup n'attendent plus rien de l'État belge, pas même un procès. Et un certain nombre d'entre elles trouve aussi que tant d'argent dépensé pour un procès fleuve aurait pu être utilisé à des fins plus utiles, notamment pour les victimes.

Les victimes ne sont pas dupes

C'est à toute la difficulté de la chose publique. Entre saluer la mémoire des disparus, honorer la présence des survivants, condamner la responsabilité des auteurs d'actes terroristes, et inscrire dans le temps et l'histoire ce «drame national» pour que l'on n'oublie jamais, et pour qu'il ne se reproduise pas.

Les victimes ne sont en tout cas pas dupes. Elles savent que tous les projecteurs seront braqués sur elles le temps de la procédure, parfois jusqu'à l'indécence avec les médias. Ce procès, pour se réaliser au mieux, au-delà des coups initiaux, devra jongler en permanence entre ce salut public de la mémoire et ce réveil amer des douleurs individuelles et collectives.

Au-delà du focus qui sera mis sur les terroristes pendant neuf mois, l'État devra inscrire son message de justice dans le long terme afin d'accompagner enfin au mieux les victimes. Ce n'est pas que le rôle de la société civile qu'elle soutient à travers diverses associations. Il y a comme déjà un sentiment de «trop tard» pour se racheter au sein de beaucoup de ces victimes qui savent que passé la sentence prononcée, elles devront faire à nouveau face à leurs démons du passé, du présent, et surtout du futur et qu'un douloureux silence public ressurgira ensuite inévitablement.



Sébastien Boussois

Chercheur spécialiste du Moyen-Orient

Revue de presse

Des protestations en Chine, en Iran... et demain en Corée du Nord?

THE KOREA TIMES

Les manifestations en Chine et en Iran ont de quoi surprendre. On aurait en effet pu penser que ces bastions des régimes autoritaires seraient les derniers endroits sur Terre où des dissidents oseraient défier les systèmes en place. En Chine, l'indignation se concentre sur les restrictions strictes imposées dans la lutte pour arrêter la propagation du Covid-19. La situation en Iran est pire encore. Les protestations se sont transformées en revendications visant à mettre fin au régime. En Chine comme en Iran, ces protestations ne peuvent qu'être favorablement accueillies par Washington. Les Chinois ne dépassent plus guère le stade de la rhétorique dans leurs revendications concernant la province insulaire indépendante de Taïwan. Et le président Xi, qui orchestre la campagne de répression des manifestants, est désormais contraint de se concentrer sur ses problèmes intérieurs. Mais qu'en est-il de la Corée du Nord? Comment Kim Jong-un a-t-il pu maintenir un contrôle aussi strict sur son peuple, dont beaucoup sont affamés et vivent dans la pauvreté alors qu'ils doivent affronter un nouvel hiver rigoureux? N'y a-t-il aucune chance que des troubles éclatent enfin contre son régime brutal? La réponse, comme elle l'a été tout au long de l'histoire de la dynastie Kim, depuis l'installation du grand-père de Kim, Kim Il-sung après la capitulation japonaise en 1945, est presque

certainement non. On ne perçoit aucun signe manifeste d'opposition à son régime. Le régime en place a tellement bien réussi à resserrer ses frontières septentrionales avec la Chine que nous n'entendons même pas parler de quelques transfuges qui parviennent à passer au sud. En comparaison avec la Corée du Nord, la Chine et l'Iran apparaissent presque comme des pays libres. De fait, il est pratiquement inconcevable, compte tenu de l'ampleur de l'espionnage intérieur en Corée du Nord, avec des collègues qui en dénoncent d'autres, des voisins qui espionnent, d'imaginer que quelqu'un puisse risquer la mort en émettant une critique vis-à-vis du régime. Peut-être même que les problèmes de la Chine sont une bonne nouvelle pour Kim Jong-un. Xi et Kim ont, en effet, échangé des messages dans lesquels ils s'engagent à travailler plus étroitement que jamais dans leur intérêt mutuel. Xi sera peut-être moins enclin à faire pression sur Kim pour qu'il s'abstienne de procéder à un nouvel essai nucléaire s'il s'inquiète de l'agitation qui couve dans son pays. Il pourrait aussi envoyer davantage de nourriture et d'autres fournitures essentielles et oublier complètement les sanctions de l'ONU envers la Corée du Nord. Il est en tout cas certain que Xi sera tout aussi désireux que Kim d'empêcher que la maladie de la désobéissance civile se propage en Corée du Nord.

L'expert

Denis-Emmanuel Philippe
Avocat associé chez Bloom
et maître de conférences à l'ULiège

La Belgique risque de perdre sa place dans le peloton de tête des terres d'accueil des holdings...

La Belgique était jusqu'à présent une juridiction fort prisée par les multinationales ou les riches familles pour l'établissement de leur holding. Mais la donne pourrait fort bien changer...

Notre régime fiscal des holdings est devenu, à la faveur de la réforme de l'impôt des sociétés entrée en vigueur en 2018, l'un des plus attractifs au sein de l'Union européenne. La Belgique rivalise dans ce domaine avec ses deux principaux concurrents, les Pays-Bas et le Luxembourg. Ceci explique pourquoi la Belgique est une juridiction fort prisée par les multinationales ou les riches familles pour l'établissement de leur holding. Mais la donne pourrait fort bien changer...

Le gouvernement a chargé le ministre des Finances de préparer une première série de mesures s'inscrivant dans le cadre de la «réforme fiscale plus large». Pour financer l'augmentation de la quotité exonérée à l'impôt des personnes physiques, le ministre propose de supprimer un certain nombre de niches fiscales. Il entend notamment durcir le régime des revenus définitivement taxés (RDT), ce qui permettrait de renflouer les caisses de l'État à hauteur de pas moins de 750 millions euros en rythme de croisière!

Condition d'immobilisation financière

À l'heure actuelle, les dividendes recueillis par une société (holding) peuvent être déductibles à 100% à l'impôt des sociétés à certaines conditions (régime des RDT). On épinglera en particulier la condition de participation minimale: la société-actionnaire doit détenir une participation de 10% dans le capital de sa filiale ou une participation dont la valeur d'investissement excède 2.500.000 euros. Ce sont des critères alternatifs. Les plus-values sur actions peuvent être exonérées aux mêmes conditions. Le ministre des Finances entend à présent assortir le seuil de participation minimale de 2.500.000 euros d'une nouvelle condition: la comptabilisation de la participation au titre d'«immobilisation financière».

Cette mesure pourrait toucher en plein cœur de nombreuses holdings patrimoniales (détenues par des familles fortunées), qui investissent dans des portefeuilles d'actions cotées composés de lignes d'investissements de plus de 2.500.000 euros. En effet, un paquet d'actions dans une société cotée (ne représentant par hypothèse pas 10% du capital) atteignant plusieurs millions d'euros pourrait parfaitement se voir refuser la qualification d'«immobilisation financière», dès lors qu'elle ne confèrerait pas de «lien durable et spécifique» ou ne permettrait pas de développer l'activité propre de la société holding.

Exemple: une participation de 10.000.000 euros dans AB InBev ne devrait généralement pas constituer une «immobilisation financière», mais un simple «placement de trésorerie». Les dividendes et les plus-values sur actions pourraient ainsi être totalement soumis à l'impôt des sociétés, au taux de 25%!

Rejet de la déduction des charges de financement

Actuellement, la législation fiscale belge admet en principe la déduction d'intérêts d'emprunts destinés à acquérir des actions, même lorsqu'un lien direct peut être établi entre les intérêts et les dividendes (déductibles à 100% grâce au régime RDT) ou les plus-values sur actions (exonérées). La possibilité de déduire le montant réel des frais supportés pour l'acquisition de participations fait le bonheur des sociétés holdings «mixtes», lesquelles sont en mesure de déduire leurs charges de financement de leurs revenus imposables (intérêts, redevances, management fees...).

La Belgique se distingue à cet égard notamment de son voisin luxembourgeois, qui interdit la déduction des charges de financement à hauteur des dividendes recueillis et qui connaît une règle de «recapture» lors de la réalisation de plus-values sur actions (taxation de la plus-value à concurrence des frais de financement qui ont diminué la base imposable de la holding). Coup de tonnerre: le ministre entend à présent supprimer la déduction des charges financières liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

S'il n'y a pas encore d'accord politique à ce stade, il est vraisemblable que les mesures qui sont sur la table feront l'objet d'un consensus au sein du gouvernement. À suivre donc.

